

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Madame Fortin peut démissionner de son poste de régisseuse surnuméraire de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Madame Fortin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, madame Fortin pourra continuer l'examen d'une affaire dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Fortin se termine le 4 septembre 2014. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse surnuméraire de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse surnuméraire de la Régie, madame Fortin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
ANDRÉE FORTIN

\_\_\_\_\_  
MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

56191

Gouvernement du Québec

#### Décret 836-2011, 11 août 2011

CONCERNANT la modification au projet de contrat proposée par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

ATTENDU QUE l'article 48.11.22 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) permet au gouvernement, par décret, d'entériner tout projet de contrat proposé par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général et de poser tout acte nécessaire pour en promouvoir l'usage;

ATTENDU QUE le gouvernement a entériné, par le décret numéro 313-2003 du 26 février 2003, un projet de contrat adopté unanimement par le Forum;

ATTENDU QUE le Forum a adopté à l'unanimité, le 18 janvier 2011, une modification à ce projet de contrat lors d'une assemblée dûment convoquée et où quorum a été constaté;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un tel projet de contrat permet d'établir les droits et les obligations des donneurs d'ouvrage et des routiers lors d'une opération commerciale entre ces parties et que sa modification, par le remplacement du texte de celui-ci, a pour objet d'en actualiser le contenu notamment en ce qui a trait aux processus de règlement des litiges;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la modification au projet de contrat adoptée par le Forum;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE la modification au projet de contrat proposée par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, suivant le texte annexé au présent décret, soit entérinée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN



## CONTRAT TYPE

Le présent contrat vise les relations commerciales de transport entre :

### d'une part :

Entreprise ou personne morale		
Nom et fonction du signataire		
Adresse		
N <sup>o</sup> de téléphone		N <sup>o</sup> de cellulaire
N <sup>o</sup> de télécopieur		Courriel
N <sup>o</sup> d'identification au registre (NIR) de la Commission de transports du Québec	N <sup>o</sup> de TPS	N <sup>o</sup> de TVQ

**Ci-après appelé « Donneur d'ouvrage », qui peut être un expéditeur, un exploitant ou un intermédiaire.**

### et d'autre part :

Entreprise ou personne morale		
Nom et fonction du signataire		
Adresse		
N <sup>o</sup> de téléphone		N <sup>o</sup> de cellulaire
N <sup>o</sup> de télécopieur		Courriel
N <sup>o</sup> d'identification au registre (NIR) de la Commission de transports du Québec	N <sup>o</sup> de TPS	N <sup>o</sup> de TVQ

**Ci-après appelé « Routier »**

Les définitions contenues à la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) s'appliquent pour l'interprétation du présent contrat. Ainsi, par « Donneur d'ouvrage », on entend les exploitants de véhicules lourds, les intermédiaires en service de transport et toute personne demandant ou participant à l'organisation du transport, au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) qui contractent avec les routiers pour faire effectuer du transport routier de marchandises. Par « Routier », on entend une personne qui est propriétaire d'un seul camion-tracteur, ou qui détient à l'égard de ce véhicule un droit au sens de l'article 2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), qui n'utilise habituellement que ce seul camion et dont la principale activité, dans le cadre de son entreprise, consiste à conduire ce même camion-tracteur qui doit être immatriculé au Québec.

De plus, l'utilisation du mot « Forum » aux présentes fait référence au « Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général » et l'expression « les parties » fait référence à la fois au « Donneur d'ouvrage » et au « Routier ».

**OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES**

- 1 Les parties s'engagent à respecter la totalité du contrat type. Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis au processus choisi à l'annexe G, sous réserve d'une convention contraire.
- 2 Les parties reconnaissent que le présent contrat doit assurer une juste contrepartie financière au routier et une exécution satisfaisante du service requis par le donneur d'ouvrage, le tout en conformité avec les annexes et les ententes prises par les parties.
- 3 Les parties conviennent que tous les échanges verbaux en relation avec la présente transaction doivent respecter les éléments du contrat type et doivent être confirmés par écrit selon les délais et modalités précisés par le routier.
- 4 Les frais de route tels que le péage routier, le passage maritime, les frais exigés au routier pour le chargement ou le déchargement, les frais de douane ou autres frais semblables sont à la charge du donneur d'ouvrage, sauf dans les cas où un connaissance est intervenu entre les parties.
- 5 Les amendes reçues pendant l'exécution du présent contrat sont à la charge de la partie contractante fautive.
- 6 Lorsque l'une ou l'autre des parties demande une garantie financière, elle doit procéder en respectant l'annexe F.
- 7 Lorsque des instruments de communication ou de localisation sont exigés par le donneur d'ouvrage, ils sont à la charge de celui-ci.
- 8 Lorsque de l'équipement spécialisé tel que pompe, prise de mouvement (*power take-off PTO*), monte-charge, compresseur, soufflerie et autres, est exigé par le donneur d'ouvrage, celui-ci peut choisir l'une des options suivantes :
  - A Effectuer l'achat et assumer les frais d'assurance, d'installation, d'entretien et de désinstallation.
  - B Payer au routier une compensation monétaire équivalant au coût de location de l'équipement requis (couvrant l'assurance, l'usage, l'installation, la désinstallation et l'entretien).Lorsque le routier possède déjà l'équipement spécialisé requis, l'option B s'applique.
- 9 La peinture, le lettrage, l'autocollant ou les autres formes d'identification exigées par le donneur d'ouvrage sont à la charge de celui-ci pour les aspects suivants : achat, pose, entretien et remise à l'état initial.

**CONTREPARTIE FINANCIÈRE**

- 10 En considération de la réalisation du transport, le donneur d'ouvrage s'engage à verser au routier la contrepartie financière telle qu'elle est décrite aux annexes A, B, C, D.

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 11 **Sur présentation des pièces justificatives**, le donneur d'ouvrage verse au routier la rémunération totale selon les modalités suivantes :

**Devises**

- en monnaie canadienne       en monnaie américaine

**Mode de paiement**

- par chèque
- versement direct au compte n° \_\_\_\_\_  
institution financière \_\_\_\_\_

**Délai de paiement**

- à la semaine
- aux deux semaines
- dans les cinq jours qui suivent l'exécution du transport décrit au connaissance
- autres modalités \_\_\_\_\_

Le non-respect des versements susmentionnés implique le paiement d'intérêts aux taux d'escompte en vigueur de la Banque du Canada.

- 12 Le donneur d'ouvrage rembourse au routier, sur présentation des pièces justificatives, les frais prévus à l'article 4 ou autres frais semblables.

**DURÉE**

- 13 Cocher l'une des possibilités suivantes :

- le contrat prend effet à la date de sa signature ou à la date de sa conclusion verbale et se termine à la fin de la réalisation du transport tel qu'il est décrit au connaissance.
- tout contrat à durée indéterminée prend effet à la date de sa signature et se termine cinq jours après réception, par l'une ou l'autre des parties, d'un avis écrit.

**ANNULATION**

- 14 En cas d'annulation d'un voyage par le donneur d'ouvrage, celui-ci rembourse au routier les frais engagés ainsi que la compensation négociée entre les parties au moment de l'annulation ou ce qui est convenu entre les parties à l'annexe D. En cas de désaccord, l'arbitre règle le litige.

**DROIT APPLICABLE**

- 15 Le présent contrat est régi par les lois du Québec.

**SEULE ENTENTE**

- 16 Le présent contrat constitue la seule entente entre les parties et remplace toute autre entente, écrite ou verbale, conclue antérieurement entre celles-ci.

**ANNEXES**

- 17 Les annexes jointes au présent contrat en font partie intégrante. Il est recommandé que les parties apposent leurs initiales au bas des annexes, mais le fait qu'elles n'y soient pas ne les invalide pas.

**CAUSE DE NULLITÉ**

- 18 Si l'une ou l'autre des parties au présent contrat n'a pas de numéro d'identification au registre (NIR) de la Commission des transports du Québec, le contrat est nul d'une nullité relative.

Pour les intermédiaires, cette exigence est également prévue à l'article 16 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., P-30.3): « Tout intermédiaire en services de transport doit s'inscrire ou renouveler son inscription en transmettant à la Commission une demande, selon la forme et la teneur qu'elle détermine, accompagnée du paiement des frais fixés par règlement du gouvernement. À défaut d'inscription ou de renouvellement, tout contrat conclu par telle personne devient sans effet. »

**RÉSILIATION**

- 19 Malgré l'article 13, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat pour cause juste et raisonnable.

**SIGNATAIRES**

**20** Aux fins des présentes, les parties reconnaissent qu'elles peuvent être représentées ou accompagnées par une personne de leur choix.

En foi de quoi, les parties ont signé à la date et à l'endroit mentionnés ci-dessous.

**Le « Donneur d'ouvrage »**

**Le « Routier »**

À \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_

Lettres moulées

Par \_\_\_\_\_

Lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

N.B. : Les parties sont libres d'acheminer une copie du contrat au Forum aux fins des travaux décidés par le Forum.

Le Forum s'engage à respecter la confidentialité des signatures.

**Coordonnées du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général :**

- Secrétariat du Forum
- Bureau de coût de revient
  
- 700, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1
  
- Téléphone : (418) 644-1611
- Numéro sans frais : 1-866-646-3216
- Télécopieur : (418) 644-5178
- Courriel : forum-cam@mtq.gouv.qc.ca
- Site Internet : www.forum-cam.qc.ca

## ANNEXE A

## TARIFICATION DE BASE

Cocher et remplir les éléments applicables

<input type="checkbox"/> au mille	<input type="checkbox"/> chargé	_____ \$	<input type="checkbox"/> à vide	_____ \$
<input type="checkbox"/> au kilomètre	<input type="checkbox"/> chargé	_____ \$	<input type="checkbox"/> à vide	_____ \$

N.B. : Lorsque c'est au mille ou au kilomètre, le calcul doit être fait selon un système de logiciel couramment reconnu.

<input type="checkbox"/> au voyage	<input type="checkbox"/> chargé	_____ \$	<input type="checkbox"/> à vide	_____ \$
<input type="checkbox"/> à l'heure		_____ \$		
<input type="checkbox"/> au poids	<input type="checkbox"/> tonne (2000 livres)	_____ \$		
	<input type="checkbox"/> tonne métrique (2204 livres)	_____ \$		
	<input type="checkbox"/> tonne humide/tonne sèche	_____ \$		
	<input type="checkbox"/> autres _____	_____ \$		
<input type="checkbox"/> à la longueur (PMP : Pieds mesure de planche)		_____ \$		

<input type="checkbox"/> au pourcentage de la facture	_____ \$
---	----------

<input type="checkbox"/> au conteneur	_____ \$			
<input type="checkbox"/> au conteneur selon les zones déterminées entre les parties :				
Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
\$	\$	\$	\$	\$

OU

<input type="checkbox"/> au conteneur selon les zones déterminées par le Forum :					
Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
\$	\$	\$	\$	\$	\$

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe A - Page 5/13

**ANNEXE B****CONTREPARTIE FINANCIÈRE AU ROUTIER**

Les parties conviennent que la tarification doit tenir compte des éléments suivants pour fixer la valeur monétaire du contrat.

**Cocher et remplir les éléments applicables****Les heures**

<input type="checkbox"/> chargement	<input type="checkbox"/> forfait de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> tarif horaire de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> autres _____	\$ _____
<input type="checkbox"/> déchargement	<input type="checkbox"/> forfait de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> tarif horaire de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> autres _____	\$ _____
<input type="checkbox"/> arrimage et toilage	<input type="checkbox"/> forfait de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> tarif horaire de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> autres _____	\$ _____
<input type="checkbox"/> temps d'attente / retard	<input type="checkbox"/> toutes les heures en surplus à la tarification de base au tarif _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> après _____ heures d'attente au tarif de _____	\$ _____
	<input type="checkbox"/> autres _____	\$ _____

**Les types de transport et les conditions particulières**

	Compensation spéciale s'il y a lieu	
<input type="checkbox"/> terrain montagneux	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> hors route	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> intraprovincial	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> interprovincial	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> international	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> période de dégel	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> autres _____	_____	\$ _____

**Les types d'équipement**

		Compensation spéciale s'il y a lieu
<input type="checkbox"/> genre de remorque _____	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> nombre d'essieux _____	_____	\$ _____
<input type="checkbox"/> équipement spécialisé _____	_____	\$ _____

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_  
 Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

## ANNEXE C

## COMPENSATION POUR L'AUGMENTATION DU COÛT DES CARBURANTS

## Cocher et remplir les éléments applicables

- carburant payé par le donneur d'ouvrage
- approvisionnement aux pompes du donneur d'ouvrage à un prix convenu et garanti de \_\_\_\_\_ ¢ le litre
- avec la taxe de vente ou  sans la taxe de vente
- formule d'indexation déjà convenue entre les parties à la présente et annexée au présent contrat
- formule d'indexation proposée par le Forum du camionnage

Deux étapes :

1. Calcul de l'effet de l'augmentation du coût pour 1 kilomètre :  
Ce coût est déterminé en multipliant l'augmentation du coût du carburant par la consommation estimée du véhicule utilisé.
2. Calcul de l'effet de l'augmentation sur l'ensemble d'un voyage :  
Ce coût est déterminé en multipliant l'augmentation du coût par kilomètre, obtenue à l'étape 1, par la distance à parcourir.

Voici un exemple d'application pour la formule d'indexation des coûts du carburant proposée par le Forum.

- Le tarif négocié d'un voyage est de 200 \$;
- La distance parcourue lors de ce voyage est de 250 kilomètres;
- Le voyage est effectué à l'aide d'un tracteur avec une semi-remorque de 3 essieux qui consomme en moyenne 40 l/100 km;
- Le coût du carburant augmente de 0,05 \$ le litre, passant de 0,50 \$ à 0,55 \$ le litre.

Nous voulons calculer la surcharge

Étape 1	<b>Calcul de l'effet de l'augmentation du coût pour un kilomètre :</b> L'augmentation du coût du carburant (0,05 \$ le litre) multipliée par la consommation (40 l / 100 km) ce qui donne 0,02 \$ / km																
Étape 2	<b>Calcul de l'effet de l'augmentation sur l'ensemble d'un voyage :</b> L'augmentation du coût par kilomètre, obtenue à l'étape 1, (0,02 \$ / km) multipliée par la distance à parcourir (250 km) donne 5,00 \$																
En résumé :	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2"><b>Avant l'augmentation du prix du carburant</b></td> </tr> <tr> <td>Consommation de carburant pour le voyage =</td> <td style="text-align: right;">250 km x 40 l/100 km = 100 litres</td> </tr> <tr> <td>Montant par kilomètre demandé par le routier =</td> <td style="text-align: right;">200 \$/250 km = 0,80 \$/km</td> </tr> <tr> <td>Montant payé par le routier en carburant pour le voyage =</td> <td style="text-align: right;">100 l x 0,50 \$/litre = 50 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Après l'augmentation du prix du carburant</b></td> </tr> <tr> <td>Consommation de carburant pour le voyage est la même</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant par kilomètre demandé par le routier =</td> <td style="text-align: right;">205 \$/250 km = 0,82 \$/km</td> </tr> <tr> <td>Montant payé par le routier en carburant pour le voyage =</td> <td style="text-align: right;">100 l x 0,55 \$/litre = 55 \$</td> </tr> </table>	<b>Avant l'augmentation du prix du carburant</b>		Consommation de carburant pour le voyage =	250 km x 40 l/100 km = 100 litres	Montant par kilomètre demandé par le routier =	200 \$/250 km = 0,80 \$/km	Montant payé par le routier en carburant pour le voyage =	100 l x 0,50 \$/litre = 50 \$	<b>Après l'augmentation du prix du carburant</b>		Consommation de carburant pour le voyage est la même		Montant par kilomètre demandé par le routier =	205 \$/250 km = 0,82 \$/km	Montant payé par le routier en carburant pour le voyage =	100 l x 0,55 \$/litre = 55 \$
<b>Avant l'augmentation du prix du carburant</b>																	
Consommation de carburant pour le voyage =	250 km x 40 l/100 km = 100 litres																
Montant par kilomètre demandé par le routier =	200 \$/250 km = 0,80 \$/km																
Montant payé par le routier en carburant pour le voyage =	100 l x 0,50 \$/litre = 50 \$																
<b>Après l'augmentation du prix du carburant</b>																	
Consommation de carburant pour le voyage est la même																	
Montant par kilomètre demandé par le routier =	205 \$/250 km = 0,82 \$/km																
Montant payé par le routier en carburant pour le voyage =	100 l x 0,55 \$/litre = 55 \$																

carburant : prix de référence \_\_\_\_\_ ¢ le litre, en date du \_\_\_\_\_

Référence : \_\_\_\_\_

prix de référence fourni par la Régie de l'énergie du Québec \_\_\_\_\_ ¢ le litre

en date du \_\_\_\_\_ pour la région de \_\_\_\_\_

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe C - Page 7/13



## ANNEXE D

## ÉLÉMENTS ADDITIONNELS DE TARIFICATION

Cocher et remplir les éléments applicables

		Prime	
		Routier	Donneur d'ouvrage
		% ou \$	
<input type="checkbox"/> assurances commerciales	<input type="checkbox"/> responsabilité		
	<input type="checkbox"/> marchandise (cargo)		
	<input type="checkbox"/> autres _____		

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

		Prime	
		Routier	Donneur d'ouvrage
		% ou \$	
<input type="checkbox"/> assurances personnelles	<input type="checkbox"/> invalidité courte et longue durée		
	<input type="checkbox"/> vie		
	<input type="checkbox"/> médicaments		
	<input type="checkbox"/> dentaire		
	<input type="checkbox"/> frais médicaux		
	<input type="checkbox"/> frais hospitaliers		
	<input type="checkbox"/> autres _____		

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> financement	<input type="checkbox"/> immatriculation	<input type="checkbox"/> équipement
	<input type="checkbox"/> autres _____	

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

- étalement des paiements**     immatriculation     équipement  
 autres \_\_\_\_\_

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- approvisionnement à tarifs préférentiels**     carburant     pneus     pièces  
 autres \_\_\_\_\_

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**entretien du véhicule**

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**utilisation des cartes de crédit du donneur d'ouvrage**

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**garantie**

- de voyage de retour
- du taux à vide tel que spécifié dans l'annexe A
- d'un nombre minimal de :
- kilomètres – nombre et fréquence \_\_\_\_\_
- voyages – nombre et fréquence \_\_\_\_\_
- heures de travail - nombre et fréquence \_\_\_\_\_
- autres \_\_\_\_\_

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe D - Page 9/13

**gestion**

de la conformité     de l'IRP (*International Registration Plan*)     de l'IFTA (*International Fuel Tax Agreement*)

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**annulation de voyage**

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**autres**

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

---

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe D - Page 10/13

**ANNEXE E****EN RELATION AVEC L'EXÉCUTION DU SERVICE DÉCRIT AU PRÉSENT CONTRAT,  
LE DONNEUR D'OUVRAGE PEUT EXIGER EN TOUT TEMPS DU ROUTIER LES  
ÉLÉMENTS SUIVANTS :****Cocher et remplir les éléments applicables**

- dossier du conducteur
- dossier relatif à la cote de sécurité attribuée par le Québec ou une autre juridiction

Indiquer ici la juridiction : \_\_\_\_\_

- certificat de formation valide pour le transport des matières dangereuses  
(en conformité avec le Règlement sur le transport des matières dangereuses)
- disponibilité pour répondre à des enquêtes menées par :
- assureur
  - force policière
  - autres \_\_\_\_\_

- respect des heures convenues pour l'exécution du service  
(en conformité aux obligations légales relatives à la sécurité)
- matériel roulant en bon état mécanique et propre
- permis pour :
- États-Unis \_\_\_\_\_
  - autres \_\_\_\_\_

connaissance de l'anglais de base (États-Unis)

- assurances
- civiles
  - responsabilité
  - équipement
  - marchandise (cargo)
  - environnement

assister à la formation donnée par le donneur d'ouvrage, moyennant une compensation  
convenue entre les parties \_\_\_\_\_

autres \_\_\_\_\_

---

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe E - Page 11/13

## ANNEXE F

## GARANTIES FINANCIÈRES

**Choix des options suivantes :**

**Cocher et remplir les éléments applicables**

**retenue (*holdback*) :**

Montant d'argent retenu par le donneur d'ouvrage à la suite d'une entente entre les parties qui spécifie la ou les causes de la retenue. Si le routier accepte la retenue, le montant d'argent doit être déposé, au nom du routier, dans un compte en fidéicommiss et lui être retourné dans les cinq jours suivant l'exécution de l'obligation concernée par ledit dépôt. Le donneur d'ouvrage ne peut s'approprier cette retenue sans une décision d'arbitrage à cet effet, à moins d'une entente entre les parties.

Aucune autre retenue ne peut être effectuée par le donneur d'ouvrage.

**cautionnement :**

Contrat par lequel une tierce personne (la caution) promet d'acquitter, en tout ou en partie, les obligations de la partie en défaut (contrepartie financière/réalisation du mouvement de transport). Cette garantie peut être émise, entre autres, par une compagnie d'assurances et couvre les cas de faillite, d'insolvabilité et de non-exécution d'une décision d'arbitrage.

**lettre de garantie :**

Garantie de créance émise par une institution financière en cas de la non-exécution des obligations contractuelles de la partie qui offre la garantie. Dès que l'original de la lettre de garantie est remis à l'institution financière, cette dernière est tenue de payer.

**avance :**

Somme versée au routier, avant la réalisation du transport, équivalant à un pourcentage de la contrepartie financière convenue entre les parties.

Si le routier n'exécute pas le mouvement de transport, celui-ci devra rembourser au donneur d'ouvrage l'avance qui lui a été consentie, et ce, dans les cinq jours suivant la date prévue du mouvement de transport.

**autre garantie :** \_\_\_\_\_

Préciser l'entente entre les parties : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe F - Page 12/13

**ANNEXE G****PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES LITIGES****Cocher l'élément applicable** **clause de médiation :**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

 **clause de médiation et d'arbitrage :**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux, selon les lois du Québec. Les parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à l'arbitrage.

À moins que les parties n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile du Québec, en vigueur au moment de ce différend. La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera les parties.

---

Initiales : Donneur d'ouvrage \_\_\_\_\_ Routier \_\_\_\_\_

Contrat type – Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

Annexe G - Page 13/13